

Nous, Maire de la Ville de RONCHIN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Considérant la demande d'autorisation de stationner devant le cabinet medical rue Jules Guesde sur 4 places de stationnement de 8h à 17h00 du 10 au 13 juillet 2023

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer la sécurité et de régler la circulation dans la commune.

**Réf. : JML/XT/MBF/MV N°AM/43/23**

**Objet : Interdiction de stationner sur les 4 places de stationnement devant le cabinet médical rue Jules Guesde à Ronchin**

## **ARRETE**

### **Article 1 -**

Du mardi 10 juillet au jeudi 13 juillet 2023 de 8h à 17h00, le stationnement sera interdit sur les 4 places de stationnement devant le cabinet médical rue Jules Guesde à Ronchin afin que les services techniques puissent intervenir afin de procéder au nettoyage des tags du 123 avenue Jean Jaurès.

### **Article 2 -**

Le stationnement des véhicules sera interdit. Le non respect de l'interdiction sera sanctionné conformément aux lois et règlements en vigueur. Le véhicule pourra faire l'objet d'une mise en fourrière par l'entreprise délégataire de service public en matière de fourrière municipale.

### **Article 3 -**

Les services techniques municipaux poseront les panneaux d'interdiction de stationner ainsi que des barrières avec copie du présent arrêté sur ceux-ci.

### **Article 4 -**

Le présent arrêté sera transmis pour exécution à Monsieur le Directeur Général des Services de la mairie de RONCHIN, à la Police Municipale, aux organisateurs et pour information aux représentants des forces de sécurité de l'État, à Monsieur le Commandant du Centre de Secours de LESQUIN et pour contrôle de légalité à Monsieur le Préfet du Nord.

### **Article 5 -**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours près du Tribunal Administratif, sis 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, 59000 Lille, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Fait à RONCHIN, le 27/06/2023



Le Maire,

Jean-Michel LEMOISNE

Toute la correspondance doit être adressée à :

Monsieur le Maire

Hôtel de Ville

650, avenue Jean Jaurès

59790 RONCHIN

Tél : 03.20.16.60.00

Fax : 03.20.16.60.38

[www.ville-ronchin.fr](http://www.ville-ronchin.fr)

Facebook : Ville de Ronchin